

LE PRINCIPE

Ce contrat porte sur une prestation juridiquement à la charge du locataire, au titre de son obligation de procéder à l'entretien courant du logement (loi du 6 juillet 1989, article 7,d).

Afin de diminuer le coût de ces prestations et garantir le professionnalisme d'une entreprise, l'Office passe un marché avec une entreprise pour l'ensemble du patrimoine qu'il gère, permettant ainsi d'offrir à chaque locataire, le recours à un prestataire.

Le locataire paie un coût forfaitaire mensuel qui ne pourra pas dépasser 3,20 € (valeur janvier 2019), conformément à l'accord collectif, et en cas de demandes d'intervention du locataire pour des dépannages (y compris les urgences), l'intervention n'est pas facturée.

PRESTATIONS COMPRISES DANS LE CONTRAT

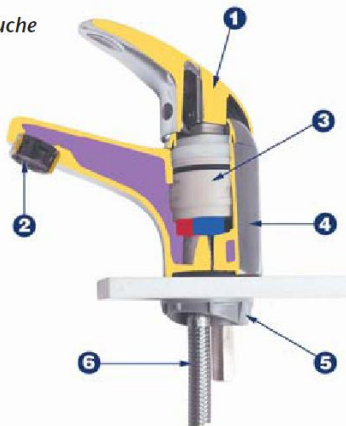
1. Dans les logements occupés

- **Une visite annuelle préventive et des visites de dépannages autant de fois que nécessaire**
- **Prestations : Réparation, Dépannage, et remplacement si nécessaire** de la robinetterie (Salle de bains, Cuisine, WC) du logement . Les robinets concernés sont :
 - ✚ **les robinets d'arrêt du réseau eau froide ou eau chaude** (situés en partie commune ou privative)
 - ✚ **les robinets sanitaires du réseau eau chaude ou eau froide** (y compris ceux installés par le locataire) :
 - robinets simples -robinets mélangeurs- robinets mitigeurs (y compris thermostatiques)
 - robinets installés par le locataire (actuel ou précédent)-robinets de puisage
 - robinets alimentation de machines à laver ou lave vaiselle

Au-delà de deux interventions dans la même année pour un même équipement, celui-ci sera remplacé

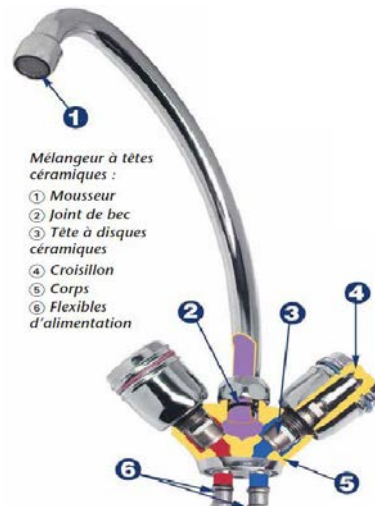
Mitigeur à cartouche céramique :

- ① Manette
- ② Mousseur
- ③ Cartouche
- ④ Corps
- ⑤ Étrier de fixation
- ⑥ Flexibles d'alimentation



Mélangeur à têtes céramiques :

- ① Mousseur
- ② Joint de bec
- ③ Tête à disques céramiques
- ④ Croisillon
- ⑤ Corps
- ⑥ Flexibles d'alimentation



➤ **Le mécanisme de chasse d'eau modèle SIAMP optima S ou équivalent**



➤ **Remplacement des joints d'étanchéité des appareils sanitaires lors de la première année du contrat**

➤ **Sont exclus de ce marché :**

- ✚ les robinets incorporés à des appareils, les robinets temporisés, , les robinets à détection de présence,
- ✚ les robinets d'incendie, les robinets avant les compteurs généraux de l'immeuble
- ✚ les robinets et vannes de pied de colonne des réseaux eau chaude (entretenus par le chauffagiste)

Dans le logement vacant (REL) :

Attention : En présence d'un contrat de robinetterie, ne plus commander ces prestations dans le REL .

A chaque départ de locataire, une révision systématique des installations sera demandée :

- la suppression des fuites éventuelles,
- la vérification et le nettoyage systématique, débouchage, des siphons et canalisations des eaux usées.
- la vérification du mécanisme de chasse d'eau, du flotteur et du robinet d'arrêt **(si le mécanisme est de type simple flux, celui-ci sera remplacé par un mécanisme de chasse double flux sauf pour les réservoirs PORCHER qui seront équipés de mécanisme classique)**
- le détartrage chimique de la cuvette WC et des équipements sanitaires,
- le remplacement systématique des bouchons et chaînettes,
- le remplacement systématique du flexible et de la pomme de douche,
- le remplacement systématique de l'abattant WC (Marque SIAMP Modèle Monte Carlo ou équivalent $\geq 1,4$ kg)
- la réfection systématique dans les règles de l'art des joints d'étanchéité silicone des équipements sanitaires

En parties communes :

- Les robinets et vannes des réseaux d'eau potable froide (uniquement la vérification).
- Les robinets de puisage.

Relevés des compteurs généraux :

- Relever les compteurs généraux pour permettre un suivi de la consommation chaque trimestre.

DELAIS : 5 jours MAXI et sous 24 heures en cas de dépannage urgent (fuites importantes , sinistre,)

DES PENALITES pour permettre de remonter les informations à la Direction de proximité :

- Retard dans l'achèvement d'une prestation : 60 € H.T. par jour de retard.
- Prestation non effectuée en dépit d'une commande confirmée par écrit ou courriel, ou télécopie : 50 € H.T.
- Retard d'affichage préalable à l'exécution des prestations : 60 € H.T. par jour de retard.(visite annuelle)
- Non-respect des délais d'intervention pour les dépannages : 60 € H.T. par appareil à dépanner.
- Non-présentation du bulletin de passage : 60 € H.T.

LES POINTS A SURVEILLER

- Trop d'interventions (dépannages) dans un même logement (en général, un dépannage par logement et par an).
- Le manque de matériel (outil ou pièce) du technicien.
- Le non-respect des délais d'intervention.